Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant autorisation de circulation et stationnement

2025-01-307

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R 411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 02 mai 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Jean MUNIER, Directeur Général Adjoint Aménagement Durable et Transitions Territoriales
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise EJL Lorraine sise Voie Romaine, 57140 WOIPPY, en date du 19/08/2025, qui souhaite procéder à des travaux de reprise d'enrobés suite à des travaux fibre, pour le compte de NGE,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EJL Lorraine est autorisée à occuper le domaine public **du 01/09/2025 au 03/09/2025, rue Aristide Briand, rue de Batinchene et chemin de la fontaine à vie à Marbache** pour procéder à des travaux de reprise d'enrobés suite à des travaux sur la fibre.
Au droit du chantier :
- le stationnement des véhicules est interdit,
- la voie de circulation pourra être restreinte avec 3.50m de largeur de voie maintenue,
- la circulation sera alternée manuellement,
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise EJL Lorraine sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :
- Commune de Marbache
- Service Transport
- Service collecte OM
- Service déchets
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- L'entreprise EJL Lorraine

Pompey, le 25 08 25

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le Directeur Général Adjoint Aménagement Durable et Transitions Territoriales

Jean MUNIER

Publié et notifié le :